ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 39740

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insécurité qui se développe sur les plages et dans les piscines. La presse, pourtant souvent discrète, s'émeut de l'insécurité qui se développe sur les plages et les piscines, et, en règle générale dans toutes les zones touristiques. Il devient patent que l'intégration républicaine a laissé place au communautarisme le plus exacerbé, avec comme conséquence désastreuse l'insécurité. On ne résoudra pas le problème en refusant de le nommer, de le voir et de le traiter, même s'il n'est pas politiquement correct. Il lui demande quand le Gouvernement réagira à la situation non pas en fonction des dogmes mais par analyse des réalités concrètes sans l'examen desquelles il ne peut y avoir de solutions réelles.

Texte de la réponse

Au service de la population et du droit, les forces de l'ordre sont mobilisées sur l'ensemble du territoire national et en permanence pour préserver la sécurité et la tranquillité publiques et pour rechercher les auteurs d'infractions et les mettre à la disposition de la justice. Cette action est menée avec professionnalisme, fermeté et détermination. Si l'ordre républicain doit s'imposer partout, l'Etat met également en oeuvre une approche renforcée dans certains territoires lorsque les circonstances locales le justifient. Tel est le cas, par exemple, durant la saison estivale, dans les régions connaissant une forte affluence saisonnière, où d'importants moyens sont mobilisés pour assurer la sécurité des vacanciers et des touristes. Trente escadrons de gendarmerie mobile et treize compagnies républicaines de sécurité (CRS) ont ainsi été affectés dans les zones touristiques à l'été 2013 pour renforcer les effectifs locaux de sécurité publique et de gendarmerie départementale, soit plus de 4 700 policiers et gendarmes déployés en « renforts saisonniers ». Dans les massifs français, les agents de montagne des CRS concourent également, aux côtés de la gendarmerie, à la sécurité des vacanciers qui fréquentent la haute-montagne. Les forces de l'ordre sont également fortement mobilisées dans la lutte contre l'insécurité routière. Sur le littoral, des nageurs-sauveteurs des CRS participent à des missions de surveillance de la baignade. Dans les zones touristiques comme dans tout le territoire national, le Gouvernement fait de la lutte contre la délinquance une priorité. Cette priorité se traduit concrètement avec, en particulier, des créations d'emplois supplémentaires dans la police et la gendarmerie nationales et des moyens budgétaires renforcés pour leur permettre d'exercer efficacement leurs missions. L'Etat assume donc pleinement ses missions régaliennes. Pour autant, de nombreux autres acteurs doivent aussi concourir à la sécurité de la population, notamment les communes qui disposent de réelles capacités opérationnelles (police municipale, vidéoprotection...), mais aussi les acteurs de la sécurité privée ou les différents intervenants dans le domaine de la prévention. De ce point de vue, le ministre de l'intérieur a pris plusieurs mesures destinées à renforcer et développer les partenariats entre les forces de l'ordre et les autres acteurs de la sécurité. Il a également engagé d'importantes réformes, notamment pour améliorer la connaissance des phénomènes délinquants (réforme et développement des outils statistiques...) et adapter l'organisation du service public de la sécurité aux évolutions de la délinquance afin d'en renforcer l'efficacité. Les amalgames et les insinuations contenus dans la question ne correspondent pas aux enjeux et aux complexités de la délinquance et de l'incivilité dans notre société.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE39740

Auteur : M. Jacques Bompard
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39740
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 octobre 2013, page 10507
Réponse publiée au JO le : 10 juin 2014, page 4722